

GESTION DES MOUVEMENTS EN ZP/ZS

Limitation des mouvements en ZP/ZS	
Localisation de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - ZP (Zone de Protection) - ZS (Zone de Surveillance)
Qui est concerné	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les élevages (commerciaux et non commerciaux) - Tous types de volailles - Tous stades de production
Comment entrer ou sortir des zones ?	<p>- Interdiction de mises en place, sans dérogation possible</p> <p>- Interdiction de sorties des volailles vivantes et des OAC (Oeufs à couver) des exploitations, sauf dérogations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Vers un abattoir quelle que soit la zone :</u> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation sous laissez-passer sanitaire (LPS) de la DD 81 et de la DD destinataire y compris en Zone Indemne (ZI) - si intervention d'une équipe de ramassage : équipe dédiée à chaque zone (attente 48 h avant d'intervenir en ZI) - galliformes en ZP : visite vétérinaire 48h avant le mouvement avec réalisation de prélèvements virologiques <u>trachéaux</u> (ET : <u>écouvillons trachéaux</u>) sur 60 oiseaux - galliformes en ZS : visite vétérinaire 48h avant le mouvement avec réalisation de prélèvements virologiques <u>cloacaux</u> (EC : <u>écouvillons cloacaux</u>) sur 20 oiseaux - palmipèdes en ZP/ZS <i>en situation évolutive</i> : transport en ZI avec protocole validé par la DD 81 et visite vétérinaire 48h avant le mouvement avec réalisation de prélèvements virologiques trachéaux sur 60 oiseaux - palmipèdes en ZP/ZS <i>en situation stabilisée</i> : visite vétérinaire 48h avant le mouvement avec réalisation de prélèvements virologiques (écouvillons trachéaux) sur 60 oiseaux - compte rendu de visite et résultats d'analyse à transmettre à la DD 81 et à l'abattoir destinataire - camions dédiés et transport sans rupture de charge (un seul lot par camion et par trajet) avec bâchage des camions obligatoire pour les palmipèdes et recommandé pour les galliformes (possibilité de disposer des contenants vides sur les faces extérieures des camions) - nettoyage/désinfection (N/D) du camion au niveau des roues et bas de caisse, à l'entrée et à la sortie de l'exploitation - quais de chargement/déchargement des camions à l'abattoir désinfectés avant chaque arrivée ou départ de camion - abattage en fin de journée ou sur une journée dédiée - réalisation d'une inspection ante mortem et post mortem par un vétérinaire officiel • <u>Abattoir situé en ZP/ZS recevant des animaux de ZI :</u> <ul style="list-style-type: none"> - validation préalable par la DD 81 du protocole sanitaire avec itinéraire sécurisé du camion qui minimise le passage en zone réglementée - procédure de N/D renforcée des caisses et du camion avant le retour en ZI

- **Sortie de palmipèdes prêts à engraisser (PAE ou PAG) :**

- en situation évolutive : mouvements possibles au sein de la ZS
- en situation stabilisée : mouvements autorisés de PAE de la ZS vers des salles de gavage en ZI
- autorisation sous laissez-passer sanitaire (LPS) de la DD 81 et de la DD destinataire
- inspection biosécurité des salles de gavage en ZI
- visite vétérinaire 48h avant le mouvement avec réalisation de prélèvements virologiques (ET + EC) sur 60 oiseaux
- si intervention d'une équipe de ramassage : équipe dédiée à chaque zone (attente 48h avant d'intervenir en ZI)
- camions dédiés et transport sans rupture de charge (un seul lot par camion et par trajet) avec bâchage des camions obligatoire. Le transport avec rupture de charge peut être autorisé à partir d'un point unique de chargement si biosécurité transport et élevage respectée.
- N/D du camion au niveau des roues et bas de caisse, à l'entrée et à la sortie de l'exploitation

- **Sortie des volailles prêtes à pondre :**

- en ZP/ZS en *situation évolutive* : mouvements interdits
- en ZP en *situation stabilisée* : mouvements autorisés vers une exploitation ne détenant pas d'autres volailles située en ZP/ZS/ZRS :
- en ZS en *situation stabilisée* : mouvements autorisés vers une exploitation en ZI ne détenant pas d'autres volailles
- autorisation sous laissez-passer sanitaire (LPS) de la DD 81 et de la DD destinataire
- visite vétérinaire 48h avant le mouvement avec réalisation de prélèvements virologiques (ET + EC) et sérologiques sur 60 oiseaux
- camions dédiés et transport sans rupture de charge
- N/D du camion au niveau des roues et bas de caisse, à l'entrée et à la sortie de l'exploitation
- mise sous APMS pendant 21 jours de l'exploitation de destination (si palmipèdes dépistage virologique (EC + ET) sur 20 oiseaux)

- **Sortie des volailles futures reproductrices :**

- en ZP/ZS en *situation évolutive* : mouvements interdits
- en ZP en *situation stabilisée* : mouvements autorisés vers une exploitation ne détenant pas d'autres volailles située en ZP/ZS
- en ZS en *situation stabilisée* : mouvements autorisés vers une exploitation en ZI ne détenant pas d'autres volailles
- autorisation sous laissez-passer sanitaire (LPS) de la DD 81 et de la DD destinataire
- visite vétérinaire 48h avant le mouvement avec réalisation de prélèvements virologiques (ET + EC) et sérologiques sur 60 oiseaux
- camions dédiés et transport sans rupture de charge
- N/D du camion au niveau des roues et bas de caisse, à l'entrée et à la sortie de l'exploitation
- mise sous APMS pendant 21 jours de l'exploitation de destination (si palmipèdes dépistage virologique (EC + ET) sur 20 oiseaux)

- **Sortie des OAC :**

- autorisation sur le territoire national métropolitain
- autorisation sous laissez-passer sanitaire (LPS) de la DD 81 et de la DD destinataire
- désinfection des œufs et de leurs emballages
- traçabilité des œufs et enregistrement des données d'élevage
- audit biosécurité du couvoir destinataire
- camions dédiés et transport sans rupture de charge
- N/D du camion au niveau des roues et bas de caisse, à l'entrée et à la sortie de l'exploitation
- si les reproducteurs sont en ZP, visite vétérinaire tous les 15 j avec prélèvements virologiques (ET+ EC) et sérologiques sur 20 oiseaux à la première visite et prélèvements sérologiques lors des visites ultérieures
- + mesures IT 202-320

- **Sortie des poussins d'un jour (P1J) :**

- autorisation sur le territoire national métropolitain
- autorisation sous laissez-passer sanitaire (LPS) de la DD 81 et de la DD destinataire
- camions dédiés et transport sans rupture de charge
- si transport de ZP/ZS vers ZI, protocole validé par les DD de départ et de destination
- camion N/D au niveau des roues et bas de caisse à l'entrée et à la sortie de l'exploitation
- fonctionnement du couvoir apportant des garanties des conditions logistiques et de biosécurité
- Galliformes : mise sous APMS pendant 21 jours de l'exploitation de destination
- Palmipèdes : mise sous APMS pendant 28 jours de l'exploitation de destination et dépistage virologique (EC + ET) sur 20 oiseaux
- + autres mesures en expertise par la DD 81

Combien de temps ?

Foyer isolé

Durant toute la durée de mise en place de la ZR

- ZP : 21 jours minimum
- ZS : 30 jours minimum

Zone réglementée coalescente

A minima durant toute la durée de la ZR, durée à déterminer avec la DGAI

Limitation des mouvements en ZRS	
Localisation de l'élevage	- ZRS (Zone Réglementée Supplémentaire)
Qui est concerné	- Tous les élevages (commerciaux et non commerciaux) - Tous types de volailles - Tous stades de production
Comment sortir de la ZRS vers la ZI ?	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Toutes volailles, sauf gibiers à plumes et appelants</u> <ul style="list-style-type: none"> - visite vétérinaire 48h avant le mouvement avec réalisation de prélèvements virologiques (EC: écouvillons cloacaux) sur 20 oiseaux

Lâchers de gibiers en ZP/ZS/ZRS	
Lâcher de gibiers	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Sortie des gibiers à plumes galliformes:</u> <ul style="list-style-type: none"> - ZP/ZS en <i>situation évolutive</i> : mouvements interdits - ZP en <i>situation stabilisée</i> : mouvements interdits - ZS en <i>situation stabilisée</i> : mouvements autorisés vers ZI - autorisation sous laissez-passer sanitaire (LPS) de la DD 81 et de la DD destinataire - visite vétérinaire 48h avant le mouvement avec réalisation de prélèvements virologiques (écouvillons trachéaux ET) sur 60 oiseaux - camions dédiés et transport sans rupture de charge avec bâchage (ou contenants vides sur les faces extérieures) - cages à usage unique - en ZRS : autorisé